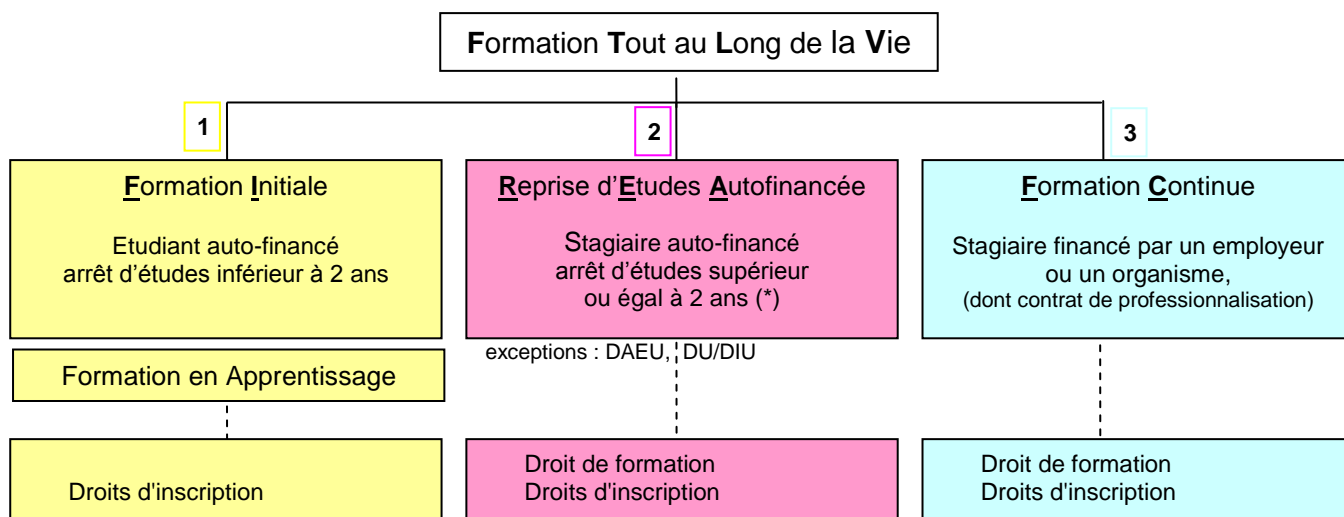


Vous allez vous inscrire à l'université : Quels sont les droits à acquitter ?

Toute formation est payante, les droits dépendent de votre statut :

- 1- « Formation Initiale »
- 2- « Reprise d'Etudes Autofinancée »
- 3- « Formation Continue ».



1- Vous relevez du statut « Formation Initiale »

Si vous n'avez pas interrompu vos études depuis le baccalauréat ou si vous avez interrompu vos études depuis moins de 2 ans.

► Vous devez payer les **droits d'inscription réglementés** auprès du « **Service des études et de la vie de l'étudiant** » (scolarité) de la composante.

2- Vous relevez du statut « Reprise d'études autofinancée »

Si vous **reprenez vos études après un arrêt de 2 ans** minimum ou si vous allez suivre le **DAEU** et si vous **prenez en charge les frais de formation** (vous autofinancez votre formation).

► Vous vous présentez **avant le début de la formation** auprès du **service de Formation Continue** pour instruire votre dossier.

► Vous devez payer **les droits d'inscription réglementés et des frais de formation**.

3- Vous relevez du statut « Formation Continue »

Si vous **bénéficiez d'une aide financière** de votre **employeur** (plan de formation de l'entreprise, DIF...) ou d'un **organisme financeur** (Fongécif pour un congé individuel de formation, Pôle Emploi, Région...).
N.B. :Si vous bénéficiez d'un contrat de professionnalisation, vous êtes dans ce cas de « statut FC ».

► Vous vous présentez **avant le début de la formation** auprès du **service de Formation Continue** pour instruire votre dossier, en particulier si vous devez faire compléter un dossier pour une **demande de prise en charge** par un organisme.

► **Le montant des droits d'inscription réglementés et des frais de formation sera réglé par votre employeur ou par l'organisme financeur si votre demande de financement est acceptée.**

Attention : une partie peut rester à votre charge en cas de la prise en charge partielle du coût total.